

# NEWSLETTER



Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

N°2018-3 / SEPTEMBRE 2018

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

## PEFC AURA

 **Délégation Rhône-Alpes (siège social)**  
Parc de Crécy  
18 Avenue du Général de Gaulle  
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex  
Tél : 04 72 53 64 84  
rhonealpes@pefcaura.com  
SIRET : 442 962 494 000 13

 **Délégation Auvergne**  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
auvergne@pefcaura.com  
SIRET : 442 962 494 000 21

 **Pour joindre le secrétariat**  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
secretariat@pefcaura.com

## Dossiers

### Je tiens à jour mon dossier propriétaire certifié PEFC

À mi-parcours de la campagne 2018, dans près de 4 contrôles sur 10 déjà réalisés, PEFC AURA a relevé une différence entre la surface forestière réellement détenue par le propriétaire et la surface déclarée à l'Association.

Vous vous êtes engagé(e) à PEFC AURA pour 5 ans mais votre situation peut évoluer au cours de cette période. Pensez à **signaler** au secrétariat de l'Association toute **modification de surface** forestière (ventes, achats, etc.) et, plus largement, de vos **données d'engagement** (numéro de téléphone, adresse postale ou mail, etc.).

Si vous n'avez pas encore transmis d'**adresse mail** lors de votre engagement, il n'est pas trop tard ! Envoyez un mail au secrétariat avec vos nom, prénom et numéro PEFC.

Vous pourrez alors être destinataire de courriels relatifs à votre engagement PEFC, d'invitation à des réunions, etc. Vos données personnelles ne sont, en aucun cas, transmises à d'autres organismes.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : DANS LE PROLONGEMENT DE MON ENGAGEMENT PEFC

Depuis 2010, tout achat public doit être responsable, notamment concernant le bois et ses dérivés. En choisissant la certification PEFC, vous sécurisez juridiquement votre marché en répondant aux exigences légales et réglementaires, et vous valorisez votre propre engagement dans la démarche.

### Comment intégrer PEFC dans mes appels d'offres publics ?

PEFC vous propose des aides et rédactions types pour :

- ✓ Intégrer la référence au label PEFC dans les spécifications techniques du cahier des charges (article 4 du décret du 25 mars 2016).
- ✓ Intégrer des critères de choix des offres qui valorisent les entreprises certifiées PEFC (article 62 du décret du 25 mars 2016).
- ✓ Faire du label PEFC une condition de sélection des candidatures.

Rendez-vous à : <https://www.pefc-france.org/acteurs-publics/>

### Comment sélectionner les candidatures pour garantir le respect de l'exigence PEFC ?

En choisissant une entreprise certifiée PEFC : pour obtenir la certification PEFC, l'entreprise a démontré sa capacité à répondre aux exigences d'une gestion forestière durable depuis la récolte de la matière première jusqu'à sa commercialisation finale. Une entreprise qui n'est pas certifiée PEFC ne peut pas prétendre répondre à cette exigence, même si elle déclare s'approvisionner en bois certifié PEFC (ou issue de forêts gérées durablement), et même si elle transmet une facture de son fournisseur lui-même certifié PEFC. Dans ce cas l'entreprise non certifiée se rend coupable de concurrence déloyale et de contrefaçon de marque, que vous pouvez dénoncer à PEFC.

Afin de prouver sa certification, l'entreprise candidate doit :

- ✓ Fournir à l'émetteur de l'appel d'offre son certificat de chaîne de contrôle PEFC à son nom et en cours de validité ;
- ✓ **ET** figurer sur la base de données des entreprises certifiées PEFC à : <https://www.pefc-france.org/certifications/>

# CONNAITRE LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE DE MA FORÊT

Beaucoup d'organismes conditionnent la vitalité, la productivité et la régénération de nos forêts, et nombreux sont les statuts de protection qui visent à les préserver. Définis sur une zone géographique précise, ils répertorient les éléments de biodiversité remarquable et préconisent des mesures pour leur conservation.

La prise en compte de la biodiversité est l'une des conditions de la gestion durable des forêts et fait partie de vos engagements PEFC. Chercher à connaître les enjeux présents dans vos forêts constitue une première étape. Le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>) propose un outil cartographique des zones d'intérêt environnemental, avec une recherche par département ou commune. Vous pourrez ensuite consulter directement les fiches liées à ces zones de protection pour connaître leurs enjeux spécifiques ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour préserver et favoriser les éléments de biodiversité remarquable qu'elles renferment. Il suffit souvent de quelques bons réflexes à la portée de tous pour y parvenir !

Le site internet <http://www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/> vous permet, via votre compte utilisateur préalablement créé, de cartographier les zonages environnementaux présents sur vos parcelles elle-mêmes (voir article ci-après).



Une réglementation particulière peut s'imposer dans certaines zones d'intérêt (Parcs naturels nationaux, Réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.). Dans les sites Natura 2000, le propriétaire peut s'engager à appliquer des mesures de gestion spécifiques via un processus de contractualisation. A noter que certaines de celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation financière, par exemple pour le maintien d'arbres sénescents : renseignez-vous auprès de l'animateur Natura 2000 du site concerné.



## LA FORÊT BOUGE :

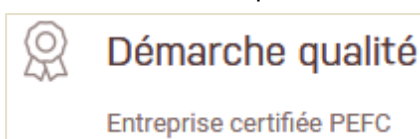
### UN OUTIL NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA FORÊT ET DE SA FILIÈRE

L'outil « Bois d'Auvergne » prend une envergure nationale et devient « La forêt bouge ». Porté par l'ensemble des partenaires de la filière et développé par le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union régionale des forêts d'Auvergne (aujourd'hui Fransylva AURA) et Auvergne Promobois (aujourd'hui FIBOIS AURA), le site propose notamment un outil cartographique utile aux activités des propriétaires comme des professionnels de la filière forêt-bois.

#### Vous êtes propriétaire forestier ?

La création d'un compte "Propriétaire" sur le portail vous permettra de stocker les données relatives à vos propriétés (parcelles, peuplements, interventions) et de vous mettre facilement en relation avec des professionnels de la filière.

L'outil **gérer sa forêt**, destiné aux propriétaires, permet de localiser, visualiser et décrire vos parcelles grâce aux supports cartographiques. Vous pourrez notamment indiquer la certification PEFC de vos forêts (cochez la case en bas du formulaire) et mieux répondre à certains de vos engagements PEFC en visualisant et prenant connaissance des éventuels zonages environnementaux vous concernant. Vous pouvez également préparer vos coupes de bois et travaux, puis les transmettre directement aux professionnels référencés sur le site. Les entreprises PEFC sont distinguées par la mention ci-contre :



#### Vous êtes un professionnel de la filière ?

La création d'un compte "Professionnel" vous permettra de stocker les données relatives à vos chantiers et de vous mettre facilement en relation avec les particuliers.

Le service **gérer ses chantiers**, destiné aux professionnels de la forêt (gestionnaires, exploitants, entreprises de travaux forestiers, etc.), vous propose de créer vos chantiers (localisation, caractéristiques, etc.) et de suivre leur état d'avancement.

Il permet également de recevoir les demandes des propriétaires forestiers et d'y répondre. La certification PEFC du propriétaire vous sera indiquée le cas échéant et votre propre certification PEFC sera elle-même mise en avant.

L'outil **démarches en ligne** permet de s'informer sur les principales réglementations, de vérifier les conformités des coupes ou des travaux, de compléter des formulaires en ligne (ou de les télécharger) et de les envoyer directement aux administrations concernées.

Pour en savoir plus ou créer gratuitement votre compte : <http://www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/>



# SIGNALISATION DES CHANTIERS FORESTIERS : SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Les contrôles menés par PEFC montrent que la signalisation des chantiers forestiers fait régulièrement défaut, notamment lorsqu'il s'agit de chantiers soumis à panneautage par la réglementation. En effet, le **décret 2016-1512 du 8 novembre 2016** (JORF n°0262 du 10 novembre 2016) est venu modifier l'**article R. 718-27 du Code rural et de la pêche maritime**.

## Quels sont les chantiers soumis à affichage par la réglementation ?

En plus de transmettre la déclaration de chantier à la DIRECCTE, la réglementation prévoit qu'il soit apposé au moins un **panneau de signalisation réglementaire** sur la voie d'accès principale pour les chantiers :

- d'abattage ou de façonnage réalisés, pour tout ou partie, à l'aide d'outils ou de machines à main, dont le volume excède 100 m<sup>3</sup>,
- d'abattage et de débardage réalisés à l'aide d'autres outils ou machines, dont le volume excède 500 m<sup>3</sup>,
- de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles portant sur une surface supérieure à 4 ha.

Pour l'abattage et le façonnage, les machines à main sont principalement les scies à chaîne (tronçonneuses). Les "autres types de machines" étant, par exemple, les abatteuses. Pour le débardage, les débardeuses (porteurs) et débusqueuses sont également considérées comme "autres types de machines".



Dans le cas d'un chantier d'abattage, de façonnage ou de débardage comprenant plusieurs parcelles contiguës formant une surface continue, et faisant l'objet d'un même contrat, le seuil de déclaration s'apprécie en prenant en compte la surface totale du chantier.

L'élagage, le débroussaillage et le nettoyage de coupes entrent dans le cadre des travaux sylvicoles mentionnés.

## Qui met les panneaux ?

L'entreprise qui réalise effectivement les chantiers est responsable de l'apposition des panneaux.

## Combien de temps laisser le panneau ?

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de s'assurer que le panneau reste implanté jusqu'à la fin des travaux.

En cas d'interruption momentanée du chantier signalée à l'inspection du travail, notamment pour raison climatique, le panneau peut être retiré jusqu'à la reprise du chantier.

## Quels panneaux mettre en place ?

La réglementation prévoit que les panneaux soumis à cet affichage contiennent un certain nombre d'informations.

Ces mentions comprennent notamment le nom, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise (article R. 718-9 du Code rural et de la pêche maritime).

## Où installer le panneau ?

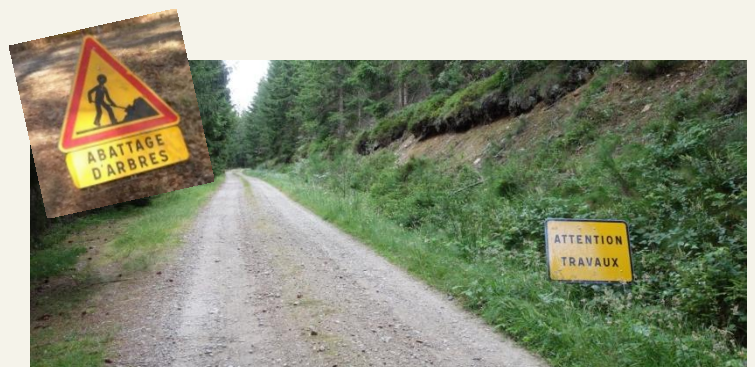
Le panneau, implanté en bordure de chantier, doit être visible depuis la voie d'accès à la parcelle, c'est-à-dire la voie carrossable permettant de se rendre sur les parcelles forestières concernées par le chantier. Lorsque plusieurs voies d'accès peuvent être empruntées, le panneau doit être implanté sur celle qui a été mentionnée dans la déclaration préalable.

Si le chantier s'effectue sur une parcelle enclavée, le panneau est implanté sur la voie d'accès la plus proche et un plan d'accès détaillé à la parcelle doit être joint à la déclaration préalable de chantier.

## Et pour les chantiers non soumis à cette réglementation ?

En cas de fréquentation particulière, votre donneur d'ordre peut vous demander d'implanter des panneaux de signalisation, ou autres dispositifs particuliers.

Dans tous les cas, et notamment à proximité d'un point de passage (route, sentier, etc.), un panneau de signalisation de chantier (par exemple un panneau de signalisation routière) permet de prévenir les usagers d'un danger potentiel. Son implantation est vivement conseillée.



**Pour consulter** les articles R. 718-27 et R. 718-9 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr>



## UN TIRE-TIQUE DANS LA TROUSSE DE SECOURS

Conformément au décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016 (*JORF n°0283 du 6 décembre 2016 texte n° 74*), il est nécessaire de disposer d'une trousse de premiers soins adaptée aux risques encourus.

Parmi ceux rencontrés en forêt : les maladies véhiculées par les tiques, comme la maladie de Lyme.

Aussi, le tire-tique reste, en forêt, un élément incontournable de la trousse de secours : « Le contenu de la trousse, adapté aux risques encourus, est déterminé après avis du service de santé au travail. **La trousse comprend en tout état de cause un tire-tique** » (Art. R. 717-78-13).

### Qui est concerné ?

Les donneurs d'ordre, employeurs, y compris ceux exerçant en personne leur activité, les indépendants, salariés et autres travailleurs réalisant des travaux sur les chantiers forestiers et sylvicoles.

### Où ?

L'employeur est tenu de mettre à disposition, sur le chantier, dans un lieu identifié, une trousse de premiers soins. Chaque travailleur indépendant, ou employeur intervenant en personne sur un chantier, doit disposer d'une telle trousse.

### Vérifier régulièrement le contenu de sa trousse de secours

Le contrôle périodique de la trousse de secours est également une obligation réglementaire, sans oublier la vérification des dates de péremption des produits.

### Pour consulter le décret

L'hygiène et la sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles comprennent de nombreux points incontournables. Consultez le décret à : <https://www.legifrance.gouv.fr>

## LA COUTELLERIE AUSSI UTILISE DU BOIS CERTIFIÉ PEFC !

Près de Thiers, capitale de la coutellerie française, l'entreprise Jean Dubost créée en 1920 s'attache à concevoir, fabriquer et façonner des couteaux de cuisine et des couverts de table de qualité.

C'est donc en Auvergne-Rhône-Alpes, au cœur des montagnes du Forez, que l'entreprise Jean Dubost a mis en place la certification PEFC en 2009, devenant ainsi le premier coutelier français certifié PEFC.

Entretien avec Alexandre Dubost, actuel Président de l'entreprise.

### Pourquoi la certification PEFC ?

Alexandre Dubost, actuel Président de l'entreprise, nous explique : « notre société est sensible aux notions de développement durable et œuvre au quotidien pour préserver son environnement. Notre manufacture de coutellerie a développé plusieurs gammes fabriquées selon une démarche éco-responsable ».

L'entreprise propose donc à ses clients une gamme certifiée PEFC et démontre ainsi que la coutellerie peut, elle aussi, utiliser du bois issu de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ! Elle est disponible dans de nombreuses enseignes, comme les Galeries Lafayette, le BHV, mais aussi dans les magasins Alinéa et Boulanger.

### Quelle valeur ajoutée pour cette gamme PEFC ?

Pour Alexandre Dubost, il s'agit d'une valeur ajoutée morale car il est important de conserver nos forêts pour les générations futures.

C'est également une grande fierté d'être le premier coutelier français à avoir mis en place la chaîne de contrôle PEFC.

« Nos principaux clients sont les grands magasins en France et à l'étranger, les chaînes spécialisées dans la cuisine et les arts de la table, mais aussi les détaillants. PEFC est indéniablement un plus pour nos gammes éco-responsables de couteaux de cuisine, service barbecue, à fromage ou couteaux de table réalisées en chêne certifié PEFC. En 2017, nous avons fabriqué au sein de nos ateliers 50 000 articles avec un manche en chêne certifié PEFC » ajoute-t-il.

### Favorisez-vous également le papier ou le carton certifié PEFC ?

Oui, bien sûr, PEFC constitue une valeur forte de notre stratégie de développement durable et de réduction de l'impact environnemental des activités de l'entreprise Jean Dubost !

Retrouvez le témoignage d'Alexandre Dubost à : <https://www.pefc-france.org>  
et la boutique en ligne de l'entreprise à : <http://www.jeandubost.com>

